

## NOTRE ASSOCIATION

00 ESPÉRER 95



Cofinancé par  
l'Union européenne

Une prise en charge au sein du pôle socio-judiciaire de l'association Espérer95, c'est :

- Un accompagnement individuel global et personnalisé par des intervenants socio-judiciaires diplômés
- Une prise en charge psychologique par une psychologue clinicienne (consultations gratuites)
- Une prise en compte des problématiques addictologiques grâce aux permanences tenues au sein de nos locaux par le CSAPA Addictions France et un partenariat avec le CSAPA Dune
- Une dynamique collective de responsabilisation via des stages (citoyenneté, responsabilité parentale et lutte contre les violences au sein du couple)
- Un soutien à la recherche d'emploi et/ou de formation par un Conseiller en Insertion Professionnel (CIP) dédié
- Un accès à un chantier d'insertion voirie-espaces verts
- Un soutien à la recherche d'hébergement ou de logement au sein d'un Service d'Accompagnement Vers le Logement (SAVL)
- Deux places d'hébergement dédiées à l'accueil de personnes évincées du domicile suite à violences au sein du couple

## CONTACT

**Directrice :** Élise  
MORIENNE

**Cheffe de service :**  
Anaïs BENGUIGUI

**Téléphone :**  
01.34.35.33.20

**Mail :**  
secretariat.pole-ssj@esperer-95.org

**Fax :**  
01.34.35.33.21

**Adresse :**  
6, place Notre Dame  
95300 PONTOISE

---

**LA MISE EN OEUVRE  
DU SURSIS  
PROBATOIRE  
PAR LE SECTEUR  
ASSOCIATIF  
HABILITÉ**

---

# CJSE - SURSIS PROBATOIRE ASSOCIATIF : UNE CONTINUITÉ PLEINE DE SENS POUR LUTTER CONTRE LA RÉCIDIVE

## Le sursis probatoire associatif

vise à s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre en favorisant la continuité de la prise en charge effectuée en amont du prononcé de la peine dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif.

Cette continuité permet d'optimiser l'accompagnement de l'auteur de l'infraction et la protection des victimes, notamment dans les cas d'interdiction de rencontre.

Réactivité

Capacité d'adaptation et d'initiative

Equipe pluridisciplinaire

Formation continue des acteurs

## CJSE

Pré requis :  
Habilitation  
par le Tribunal  
Judiciaire ou la  
Cour d'Appel

CJSE MIS EN  
OEUVRE  
PAR LE  
SECTEUR  
ASSOCIATIF  
HABILITÉ

### Conduite d'actions socio-éducatives ciblées

Évaluation continue de la situation de la personne et de ses capacités à respecter le cadre de la mesure

Possibilité de préconiser de façon éclairée un Sursis probatoire à l'issue de cette mesure

Effectivité de la mise à exécution

L'association peut proposer une date de 1<sup>er</sup> RDV avant la condamnation

Condamnation de la personne suivie à un sursis probatoire associatif

Entre 10 et 30 jours

1<sup>er</sup> RDV avec l'association

Rapport initial adressé au JAP à 3 mois

Rapport de suivis tous les 6 mois  
Rapport intermédiaire (autant que nécessaire)  
Rapport d'incident (autant que nécessaire)

Rapport de fin de mesure adressé au JAP 1 mois avant la date de fin de la mesure

Fin de la mesure

## SURSIS PROBATOIRE

Intervention immédiate au plus près des problèmes repérés

Engagement des démarches adaptées à la situation

Poursuites de l'accompagnement socio-éducatif mis en oeuvre dans le cadre du CJSE

Soins, insertion, formation...

Tissu partenarial ancré dans le territoire

Partir de la contrainte pour conduire vers un accompagnement social, meilleur gage de la prévention de la récidive

Contrôle du respect des obligations

Entretiens aussi réguliers que nécessaires

Action de responsabilisation

Prise en considération de la victime